

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ELUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

PRESENTS :

M. Pierre LANG, Maire,
 M^{me} Francine KOCHEMS, M. Roger BITTERMANN, M^{me} Josette KARAS, M. Manfred WITTER, M. Bernard PIGNON,
 M. Jean-Paul BRUNOT, Adjoint ;
 M^{mes} et MM. Marguerite WILMOUTH, Docteur Carmen RAMET, André HOULLE, Patricia MIHELIC, Monique VORIOU, Jean-Jacques GRIMMER, Alfred WIRT, Marie-Reine LANG, Bernard DINE, Yasmine KESSAD, Denise HARDER, René KOTTMANN, Neslihan SAV, Roland METZINGER, Jean Christophe KINNEL, Jean-Marie HAAS, Angela RIZNAR et Jean Guy STINNEN, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Sonia ZIELKE, Jean-Louis LEWANDOWSKI, Florence SARG, Jamal ABACH, Josy SCHMITT, Corinne ROLLES, Émilie SCHUTZ

ONT DONNE PROCURATION DE VOTE A DES MEMBRES PRESENTS :

M^{me} Fabienne BEAUVAIS a donné procuration à M^{me} Francine KOCHEMS
 M^{me} Sonia ZIELKE a donné procuration à M. André HOULLÉ
 M. Jean-Louis LEWANDOWSKI a donné procuration à M. R. METZINGER
 M^{me} Florence SARG a donné procuration à M^{me} Marie-Reine LANG
 M. Jamal ABACH a donné procuration à M. René KOTTMANN
 M. Josy SCHMITT a donné procuration à M. Manfred WITTER
 M^{me} Corinne ROLLES a donné procuration à M. Jean-Jacques GRIMMER
 M^{me} Émilie SCHUTZ a donné procuration à M. Jean Christophe KINNEL

ORDRE DU JOUR

15) Plan « Enseignes » – Adoption du cahier des charges

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 mai 2008, point 28, portant adoption du Règlement Spécial de Publicité, Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2008 portant application du règlement susvisé,

Sur propositions conjointes des Commission d'Aménagement, d'Urbanisme, de Gestion du Domaine, du Commerce et de l'Artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 10 et 17 décembre 2013,

Où l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,
 À l'unanimité,

Décide d'adopter le cahier de charges du Plan « Enseignes » ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 19 décembre 2013.



Pour copie conforme
 FREYMING-MERLEBACH, le 18 DEC. 2013
 Le Directeur Général des Services
 Lucien SAYS

PLAN ENSEIGNES
CAHIER DES CHARGES

1/ Objectifs

Afin d'encourager la restauration, la dynamisation et la densification des activités de la ville, la Municipalité propose une aide financière incitant la création d'enseignes équipées de diodes électroluminescentes et le remplacement d'enseignes existantes (quelles qu'elles soient) par des enseignes équipées de diodes électroluminescentes.

2/ Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée :

- aux personnes physiques ou morales ainsi qu'aux associations qui occupent le local commercial dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis, ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires,
- aux personnes physiques ou morales ainsi qu'aux associations qui réalisent les travaux sur un immeuble dont elles sont locataires avec l'accord du propriétaire,
- aux copropriétés qui sont représentées par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble,

3/ Cumul

L'aide financière allouée par la Commune peut venir en complément d'autres aides auxquelles pourrait prétendre le pétitionnaire (ex : Plan Façade, ANAH, réduction fiscales, ...).

4/ Calcul de subvention

La participation de la Ville est calculée comme suit : 50 % du montant total indiqué sur la facture définitive et acquittée. En tout état de cause, la subvention ne pourra excéder 1 000 euros par demande.

5/ Conditions particulières

Le délai minimum entre deux demandes de subvention ne peut être inférieur à 5 ans pour un même immeuble, par activité et par déclarant.

Le pétitionnaire doit entreprendre deux démarches préalablement au commencement des travaux, l'une concerne l'obtention d'une autorisation administrative de réaliser les travaux (au titre du code de l'environnement, du plan local d'urbanisme et conformément au règlement spécial de publicité en vigueur), l'autre porte sur la demande d'obtention d'une éventuelle subvention.

La Commune examinera la recevabilité de chaque demande de subvention au regard du présent cahier des charges.

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le formulaire de demande
- un devis de l'entreprise retenue
- un Relevé d'Identité Bancaire

6/ Zone d'intervention

L'aide financière est accordée pour les immeubles situés aux abords des voiries ci-après :

- avenue Raymond Poincaré,
- avenue Erckmann-Chatrion,
- place du Marché,
- avenue Emile Huchet,
- avenue de la République,
- rue de Metz,
- rue de la Rosselle,
- rue Nationale,
- rue de Forbach,
- rue Nicolas Colson,
- rue Eugène Kloster,
- rue du maréchal Foch,
- rue du 5 Décembre,
- rue du Casino,
- avenue Roosevelt,
- place de la Gare
- rue Basse

7/ Modalités de versement de l'aide financière

La Ville ne procède au paiement de la subvention que sur présentation du relevé des factures établies par une entreprise, avec attestation de paiement.

Avant le déclenchement du paiement de la subvention, un représentant de la Commune effectuera une visite sur place afin de vérifier la conformité des travaux.

La Ville se réserve le droit de ne pas accorder son aide pour des travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux prescriptions.